



**Délibération n° 2011-DL-0023 de l'Autorité de sûreté nucléaire  
du 7 juin 2011 relative au montant prévisionnel pour 2012 des produits de la taxe relative aux  
installations nucléaires de base et de ses taxes additionnelles**

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),

- Vu la loi n° 2006-886 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire homologué par l'arrêté du 15 décembre 2006, notamment son article 4 ;
- Vu la décision n° 2011-DC-0204 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 janvier 2011 établissant la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2010 ;

Prend acte de ce que le recouvrement de la taxe additionnelle de stockage instituée par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 interviendra après publication du décret en Conseil d'Etat qui doit en fixer les modalités de liquidation ;

Considère que, sur les bases du recouvrement réalisé au titre de l'année 2011 et de l'évolution de la situation réglementaire des INB intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou prévisible d'ici la fin de l'année civile, le montant du recouvrement des taxes considérées devrait s'établir comme suit en 2012 :

- pour les taxes INB à 580 520 541,93 € ;
- pour les taxes additionnelles à 179 510 800,00 € ;

Décide que ces montants prévisionnels seront communiqués au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la préparation du projet de loi de finances pour 2012 en vue de leur inscription dans le document « Evaluation des voies et moyens » qui récapitule les recettes attendues.

Fait à Paris, le 7 juin 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

***Signé***

Marie-Pierre COMETS

Jean-Jacques DUMONT

Michel BOURGUIGNON

Philippe JAMET

\*Commissaires présents en séance.